

<b>MF6</b>	<b>Diversification des ripisylves par bouturage de saules, aulnes et peupliers sauvages</b>
Enjeu (cf. § C.1.1)	Optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts alluviales aujourd'hui préservées Favoriser l'expression de la biodiversité forestière ello-rhénane / Amélioration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Objectif visé (cf. § C.1.1)	Accroître la représentation des formations à saules et peupliers sauvages dans les ripisylves Accroître les populations de castor d'Europe sur les sites Rhin Ried Bruch
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <p><b>Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)</b>  91F0 Chênaie-ormaie-frênaie des grands fleuves médioeuropéen  91E0 Forêt alluviale à aulne (<i>Alnus glutinosa</i>) et frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) – <i>Alno-Padion</i> ; <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i></p>	
<p>Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Développement des stades pionniers et post-pionniers en ripisylves  Offrir pour le castor d'Europe des faciès de ripisylves dominés par différentes espèces de saules et de peupliers sauvages.</p>	
<p>Autres bénéfiques écologiques :</p> <p>Cette action participe à la structuration et à la diversification des ripisylves et rejoint de ce fait les actions MF4 et MF5 (cf. fiches action correspondante). Elle favorise notamment la restauration de faciès 91E0, habitat prioritaire.</p>	
<p>Contexte, description technique et recommandations :</p> <p>Il s'agit de réintroduire au sein d'une ripisylve existante ou sur des berges de cours d'eau non boisées des faciès de saules arbustifs et arborescents sur les cours d'eau, notamment ceux abritant ou susceptibles d'abriter le castor d'Europe.</p> <p>L'introduction de saules (voire de peupliers sauvages) se fera par bouturage plus ou moins serré. Les saules et peupliers seront si possible prélevés dans les milieux naturels proches géographiquement.</p> <p>On privilégiera la mise en place de ces boutures dans les secteurs de berges basses des rivières, berges à moins de 50 cm de hauteur par rapport du niveau d'étiage de la rivière (éviter ses bouturages sur les berges-talus), à moins de 2 mètres du bord de l'eau.</p> <p>Ces bouturages de saules ne perdureront que si l'apport de lumière est suffisant dans l'environnement des saules introduits. Il faut donc que les saulaies soient dégagées des formations boisées qui feraient écran à leur ensoleillement ou soient installées sur des cours d'eau suffisamment larges. L'environnement des secteurs travaillés doit donc être attentivement étudié.</p>	
<p>Bonnes pratiques associées à l'action :</p> <p>Attention à ne pas favoriser par la mise en œuvre de cette mesure la colonisation d'espèces invasives telle la renouée du Japon par exemple.</p> <p>Un recépage régulier des saulaies existantes peut se substituer à cette action. Il faut veiller toutefois à ce que les rejets de saules puissent se développer correctement : ensoleillement suffisant alentours, concurrence raisonnable de la mégaphorbiaie alluviale (hautes herbes hygrophiles). Les saules adultes ont la tête au soleil mais une fois recépés, leurs souches peuvent être dans l'ombre, ce qui conduit inexorablement à l'étiollement des rejets par manque de lumière et à l'échec de la mesure voire conduire à l'effet inverse du but recherché (moins de saules).</p>	

MF6 (suite)	Diversification des ripisylves par bouturage de saules, aulnes et peupliers sauvages (suite)
<p>Références techniques et financières :</p> <p>Deux techniques ont été récemment testées en forêt communale de Sélestat relativement concluante dans un contexte de forte pression du gibier (daims et chevreuil):</p> <p>Bouturage de saules par point d'appui : 625 boutures/ha : préparation du terrain + prélèvement et transport des boutures + bouturage = 4000 €/ha + protection collective (engrillagement) = 5 500 €/ha</p> <p>Bouturage de saules linéaire : une bouture tous les 4 mètres : préparation du terrain + prélèvement et transport des boutures + bouturage + protection individuelle = 1400€/100 boutures ou 3 500 €/1000 ml</p> <p>Dégagement des plants introduits 2 à 3 fois sur une période de 5 ans (1€/10 ml sur 2 mètres de large)</p>	
<p>Moyens de mise en œuvre :</p> <p>Contrat Natura 2000 forestiers mesure C - code F 27006 : Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves : barèmes régionaux pour contrats forestiers plafonnant le montant du coût de l'action à 11 €/ml ou à 5 400 €/ha (maîtrise d'œuvre travaux incluse 7,5%)</p> <p>Contrat Natura 2000 forestiers mesure I – code F 27003 : Mise en œuvre de régénérations dirigées (Habitat 91F0)</p> <p>Contrat Natura 2000 forestiers – mesure D - code F 27011 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p><u>Éléments de dossier du contrat</u>: Prévoir dans le contrat le linéaire traité (en mètres) avec localisation cartographique et le nombre total de boutures introduites. Si la densité des boutures varient sur les linéaires traités, distinguer ces différentes modalités sur la carte. Prévoir un coût forfaitaire au ml de dégagement initial et d'entretien en fonction du degré d'embroussaillage ou d'enherbement de la ripisylve traitée.</p> <p>Autres moyens : financements publics dans le cadre de programmes environnementaux de restauration des ripisylves. Financement Conseil Général Bas-Rhin et Conseil Général Haut-Rhin et Agence de l'Eau Rhin Meuse Nota : Le Castor d'Europe n'est pas considéré au niveau national par le Muséum d'Histoire Naturelle comme prioritaire pour la signature de contrats. Néanmoins le niveau des populations de castor est faible et leur situation fragile sur la bande rhénane. Des cofinancements locaux doivent donc être trouvés.</p>	
<p>Conseil de mise en œuvre :</p> <p>Quand l'objectif castor d'Europe est attaché à cette action, s'entourer des avis techniques compétents (ONCFS, GEPMA) avant de se lancer dans ce type d'opération. Actions à mener de façon multi-partenaire.</p>	
<p>Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :</p> <p>Sur le linéaire bouturé, dénombrement des boutures introduites. Réussite attendue de 50% du nombre de plants introduits au bout des 5 ans.</p>	
<p>Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :</p> <p>Linéaire de ripisylve traitée (opération mise en œuvre) et linéaire de ripisylve avec saulaie restaurée (opération réussie).</p>	